


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2016/2241(INI)
Procédure terminée	
Améliorer la soutenabilité de la dette des pays en développement	
Sujet 6.30 Coopération au développement 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Développement	 GOERENS Charles Rapporteur(e) fictif/fictive  SZEJNFELD Adam  FRUNZULICĂ Doru-Claudian  DEVA Nirj  SARGENTINI Judith  CORRAO Ignazio	15/11/2016
Commission européenne	DG de la Commission Coopération internationale et développement	Commissaire MIMICA Neven	

Evénements clés			
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
28/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0129/2018	Résumé
16/04/2018	Débat en plénière		
17/04/2018	Résultat du vote au parlement		
17/04/2018	Décision du Parlement	T8-0104/2018	Résumé
17/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2241(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/8/07996

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE601.260	08/01/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE616.631	31/01/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0129/2018	28/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0104/2018	17/04/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)401	30/08/2018	EC	

Améliorer la soutenabilité de la dette des pays en développement

La commission du développement a adopté un rapport d'initiative de Charles GOERENS (ADLE, LU) sur l'amélioration de la viabilité de la dette des pays en développement.

Les députés ont rappelé que la résolution des problèmes de la dette souveraine des pays en développement était un élément important de la coopération internationale et pouvait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans les pays en développement.

Selon le Fonds monétaire international (FMI), le niveau moyen de la dette en Afrique subsaharienne a fortement augmenté, passant de 34% du PIB en 2013 à 48% en 2017. Plusieurs pays, dont l'Éthiopie, le Ghana et la Zambie, ont un niveau d'endettement égal ou supérieur à 50% du PIB, ce qui constitue une charge importante de la dette, compte tenu de la faible base d'imposition de la plupart des pays africains.

Si l'allègement de la dette a offert aux pays à faible revenu de nouvelles opportunités, les députés considèrent qu'il s'agit d'une intervention ponctuelle destinée à rétablir la viabilité de la dette qui ne traite pas les causes profondes de l'accumulation d'une dette excessive. Les défis tels que la corruption, la faiblesse des institutions et la vulnérabilité aux chocs externes devraient être traités en priorité.

Le rapport souligne que le recours à l'emprunt responsable et prévisible est un outil indispensable aux pays en développement pour leur assurer un avenir dans la dignité. Il souligne en revanche que la viabilité de la dette est une condition préalable pour réaliser le programme 2030.

Les députés ont demandé à l'UE et à ses États membres de lutter activement contre les paradis fiscaux, l'évasion fiscale et les flux financiers illicites, qui ne font qu'augmenter la dette des pays en développement, et de coopérer avec les pays en développement pour réprimer les pratiques agressives d'évasion fiscale. L'UE devrait également aider les pays en développement à résister à la pression de s'engager dans une concurrence fiscale, qui porterait des préjudices à la mobilisation des ressources nationales en faveur du développement.

Le rapport a demandé qu'une législation soit élaborée pour empêcher l'octroi de prêts à des gouvernements manifestement corrompus et pour sanctionner les créanciers qui leur consentent sciemment des prêts.

De plus, un examen du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) devrait inclure des critères clairs de viabilité de la dette.

Les députés ont appelé les États membres et les pays créanciers concernés à financer davantage les investissements dans le cadre des ODD et à tenir leur promesse de longue date de consacrer 0,7% de leur RNB à l'aide publique au développement.

Soulignant que la transparence et la responsabilité sont essentielles pour soutenir l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains responsables, les députés ont appelé les États membres à s'appuyer sur les engagements pris dans le programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que sur les directives opérationnelles du G20 sur le financement durable, pour rendre les prêteurs plus responsables de leurs prêts, en se fondant sur les principes de transparence et de responsabilité en vigueur dans les industries extractives.

Les États membres sont appelés à donner suite au mandat adopté dans la résolution 69/319 de l'Assemblée générale des Nations unies du 10 septembre 2015 afin de:

- mettre en place des mécanismes d'alerte précoce fondés sur la déclaration d'une large détérioration de la viabilité de la dette;
- permettre, en coordination avec le FMI, la mise en place d'un cadre juridique multilatéral pour la restructuration ordonnée et prévisible des dettes souveraines des États afin d'éviter qu'elles ne deviennent insoutenables et d'améliorer la prédictibilité pour les investisseurs;
- veiller à ce que l'UE soutienne les pays en développement dans la lutte contre la corruption, les activités criminelles, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent.

Enfin, le rapport a invité les États membres à adopter, à l'initiative de la Commission, un règlement s'inspirant de la loi belge portant sur la lutte contre la spéculation des fonds vauvours sur la dette. Il a également appelé les créanciers institutionnels et privés à accepter un moratoire sur la dette à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'une crise humanitaire aiguë, y compris l'arrivée occasionnelle d'un grand nombre

d'immigrants, afin de permettre à un pays débiteur un retour à la normalité.

Améliorer la soutenabilité de la dette des pays en développement

Le Parlement européen a adopté par 384 voix pour, 253 contre et 27 abstentions, une résolution sur l'amélioration de la viabilité de la dette des pays en développement.

Les députés ont rappelé qu'apporter une solution aux problèmes de la dette souveraine des pays en développement était un élément important de la coopération internationale et pouvait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans les pays en développement.

Selon le Fonds monétaire international (FMI), le niveau moyen de la dette en Afrique subsaharienne a fortement augmenté, passant de 34% du PIB en 2013 à 48% en 2017. Plusieurs pays, dont l'Éthiopie, le Ghana et la Zambie, ont un niveau d'endettement égal ou supérieur à 50% du PIB, ce qui constitue une charge importante de la dette, compte tenu de la faible base d'imposition de la plupart des pays africains.

Si l'allègement de la dette a offert aux pays à faible revenu de nouvelles opportunités, les députés ont estimé qu'il s'agissait d'une intervention ponctuelle destinée à rétablir la viabilité de la dette qui ne traitait pas les causes profondes de l'accumulation d'une dette excessive. Les défis tels que la corruption, la faiblesse des institutions et la vulnérabilité aux chocs externes devraient être traités en priorité.

Emprunts responsables et prévisibles: le Parlement a estimé que le recours à l'emprunt responsable et prévisible était un outil indispensable aux pays en développement pour leur assurer un avenir dans la dignité. Il a souligné en revanche que la viabilité de la dette est une condition préalable pour réaliser le programme 2030. Le financement de la dette ne devrait servir qu'à compléter des instruments non créateurs de dette, tels que l'impôt et les recettes tarifaires et laide publique au développement.

Soutien à un système fiscal efficace: la mobilisation des ressources nationales au moyen de la fiscalité est la principale source de revenus pour le financement du développement durable. Les députés ont demandé à l'Union européenne :

- de renforcer son assistance au renforcement des capacités des pays en développement pour juguler les flux financiers illicites et de soutenir la mise en place d'un système fiscal transparent conforme aux principes de bonne gouvernance et de contribuer davantage à la lutte contre la corruption;
- de lutter activement contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale qui ne font qu'augmenter la dette des pays en développement, et de coopérer avec les pays en développement pour réprimer les pratiques agressives d'évasion fiscale;
- d'aider les pays en développement à résister à la pression de s'engager dans une concurrence fiscale, qui porterait des préjudices à la mobilisation des ressources nationales en faveur du développement.

Stratégie de lutte contre l'endettement excessif des pays en développement: le Parlement a invité la Commission à élaborer, suivant une approche multilatérale, une vraie stratégie précisant les droits, les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs impliqués et envisageant les dispositifs institutionnels permettant de traiter équitablement et durablement le problème de la dette. Il a plaidé en faveur de la création d'un code de conduite en matière de gestion du crédit pour les acteurs institutionnels, politiques et privés.

Les députés ont demandé qu'une législation soit élaborée pour empêcher l'octroi de prêts à des gouvernements manifestement corrompus et pour sanctionner les créanciers qui leur consentent sciemment des prêts. Ils ont également invité les acteurs du développement à faire évaluer l'incidence du service de la dette sur la capacité de financement des pays très endettés à la lumière des ODD.

Mécanisme de restructuration de la dette: le Parlement a mis l'accent sur la nécessité de résoudre la crise de la dette à travers la mise en place d'un mécanisme international de restructuration de la dette. Les États membres sont appelés à donner suite au mandat adopté dans la résolution 69/319 de l'Assemblée générale des Nations unies du 10 septembre 2015 afin de:

- mettre en place des mécanismes d'alerte précoce fondés sur la déclaration d'une large détérioration de la viabilité de la dette;
- permettre, en coordination avec le FMI, la mise en place d'un cadre juridique multilatéral pour une restructuration ordonnée et prévisible de la dette des États afin d'éviter qu'elle ne devienne insoutenable;
- veiller à ce que l'UE soutienne les pays en développement dans la lutte contre la corruption, les activités criminelles, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent.

Enfin, le Parlement a invité les États membres à adopter, à l'initiative de la Commission, un règlement inspiré de la loi belge portant sur la lutte contre la spéculation des fonds vauvours sur la dette. Il a également appelé les créanciers institutionnels et privés à accepter un moratoire sur la dette à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'une crise humanitaire aiguë, y compris l'arrivée occasionnelle d'un grand nombre d'immigrants, afin de permettre à un pays débiteur un retour à la normalité.